



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2026 A 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 26 juin 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. JEAN-BAPTISTE ANGEL A M. JEREMY MARTI ; MME MYLENE VACHER A M. FLORENT LARQUE ; M. ROMAIN VITO A M. JEAN-PIERRE TRABESSE.

EXCUSE : M. Emmanuel MAUMUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1



Monsieur Jérémy MARTI, Maire a procédé à l'appel et a désigné ~~Mme Laurette SAINT-GERMAIN~~ en qualité de secrétaire de séance.

Il a expliqué que le Conseil Municipal ne sera pas filmé en raison d'un problème technique, malgré les efforts déployés dans la journée.

M. le Maire a également indiqué qu'à l'issue de la séance plénière du Conseil Municipal, les élus étaient invités à rester afin de se réunir en huit-clos. La presse et le public étant quant à eux invités à se retirer.

1 – COMMUNICATIONS

M. le Maire est revenu sur l'épisode caniculaire qui a eu lieu. A l'approche des fêtes locales, début juin, les prévisions météo commençaient à être inquiétantes pour la chaleur. M. le Maire a expliqué, comme certains ont pu le vivre en 2022, qu'il n'y a aucune consigne, pas de précision. Il a indiqué avoir sollicité la Préfecture le 16 juin pour savoir s'il fallait se préparer à un épisode caniculaire et s'il y avait des risques particuliers, sans retour de la Préfecture.

Le 17 juin, au vu de l'annonce des températures, plusieurs mesures ont été prises et tous les conseillers municipaux ont été tenus au courant le jour même par mail :

- Le tour des écoles a été fait afin de savoir ce que souhaitaient les enseignants en l'absence de consignes particulières. L'école Lourties, en raison de la verrière, s'est vu ouvrir l'accès au centre d'animation les après-midis pour la semaine qui a suivi. Les autres écoles ayant toutes une salle climatisée, les enseignants n'ont pas souhaité se rapprocher du centre d'animation. C'est la première fois que le centre d'animation accueillait une école.
- L'ouverture du centre d'animation (pour la semaine qui suivait) de 8h30 à 20h tous les jours afin de pouvoir accueillir notamment les personnes vulnérables
- Les horaires des agents (Mairie et Centre Technique) en 6h – 14h. Le service des sports lui est resté en horaires normaux afin d'accueillir les personnes se rendant au centre d'animation, tout comme le service de police municipale.
- Préparation aux appels aux personnes vulnérables inscrites sur le registre dès le déclenchement de la vigilance canicule orange.

Le weekend des fêtes est arrivé et nous sommes passés en vigilance orange puis rouge.

Le Maire a rappelé que c'était la première fois que ces mesures étaient prises, bien que ce soit normal. Cela a des contraintes notamment pour les agents qui ont des enfants.

Pour le Maire la situation a été extrêmement bien gérée et au vu des températures annoncées pour la semaine prochaine, celui-ci a décidé de reconduire le dispositif.

M. le Maire est revenu sur un commentaire de M. SORRAING sur le Facebook de la ville directement accusant la municipalité de privilégier les fêtes d'Aire plutôt que de prendre les mesures immédiates pour la chaleur. M. le Maire lui a expliqué qu'il ne pouvait pas y avoir d'opposition entre les fêtes d'Aire et la canicule, les deux ayant été gérés du mieux qu'il pouvait être fait.

M. SORRAING a pris la parole en réponse à M. le Maire, en lui citant un post réalisé sur sa page Facebook. Il lui a également indiqué que certaines de ces actions avaient déjà été mises en place précédemment et qu'il récrivait l'histoire en s'en attribuant la paternité. M. SORRAING a rappelé que des centaines de Maires en France avaient pris les mêmes décisions avec efficacité, sans transformer chaque décision en opération de communication. Selon M. SORRAING, un Maire doit rassembler et ne pas s'attribuer seul le mérite d'un travail collectif et il a rajouté qu'il faut faire preuve de davantage de modestie envers les agents municipaux et ceux qui ont assuré ces missions avant M. le Maire. Il a enfin rajouté que les aturins n'attendent pas un Maire influenceur mais attendent un maire rassembleur ; que les aturins aiment les fêtes et les



paillettes mais lorsque les résultats tardent à venir, les paillettes masquent plus rien et finiront par faire de lui un Maire à paillettes.

M. le Maire a pris la parole en réponse à M. SORRAING et lui a expliqué qu'au-delà des décisions prises pour protéger la population, le Maire doit rendre des comptes à sa population et c'est ce qu'il a fait dans ses communications. M. le Maire a également rappelé que certaines mesures n'avaient jamais été prises auparavant malgré ce qu'a pu dire M. SORRAING comme l'ouverture du Centre d'Animation à la population, l'activation du PCS pour la première fois et que tout ceci est la vérité. M. le Maire a rappelé qu'ils ont été élus pour mener une action et une fois menée ils communiquent dessus et qu'il se moque de ce que M. SORRAING peut en penser.

M. SORRAING a repris la parole en indiquant que lui aussi se moquait de ce que M. le Maire pouvait penser, il a rajouté que M. le Maire est libre de communiquer mais que c'était un aparté. Il a rajouté qu'il était d'accord sur le fait que pour certaines mesures prises il s'agissait de la première fois... Mais le PCS ne pouvait pas être déclenché selon lui car il n'y avait jamais eu auparavant de canicule de cette ampleur-là.

M. le Maire est ensuite revenu sur les fêtes d'Aire et sur l'impact de la canicule sur celles-ci. Il a expliqué que la rumeur sur un passage en vigilance rouge le dimanche a enflé, comme cela avait déjà été le cas en 2022 (contraignant les cafetiers à ne pas ouvrir sur le domaine public). C'est pourquoi M. le Maire a reçu l'intégralité des cafetiers à 19h afin de tenter de répondre à leurs questions bien qu'à 19h l'arrêté préfectoral n'était toujours pas parvenu en Mairie. Celui-ci est arrivé à 19h26. 5 minutes avant, le journal Sud Ouest, a appelé M. le Maire pour le faire réagir à chaud sur l'annulation de la Corrida. Celui-ci leur a répondu que la Corrida n'était pas annulée, qu'il s'agissait d'une erreur que la Corrida était uniquement reportée à 19h mais le journaliste du Sud Ouest a confirmé qu'il s'était entretenu avec M. le Préfet. Aussi, M. le Maire a contacté en suivant M. le Préfet mais malheureusement l'organisateur de la Corrida avait appris son annulation par le Sud Ouest. M. le Maire a également remercié les agents qui sont revenus après 19h pour mettre en place le PCS jusqu'à 22h. A 22h M. le Maire, les élus et le Président du Comité des Fêtes sont sortis pour lancer le corso et au bout de 10 minutes de corso un orage a éclaté, annulant son défilé. M. le Maire a insisté sur le fait que c'était terrible pour les acteurs de la fête, pour ceux ayant travaillé sur leurs chars pendant plusieurs mois, pour les enfants qui devaient défiler, pour la Classe des 20 qui devait défiler cette année... Il a rappelé qu'il y avait pourtant de très beaux chars, comme chaque année.

M. le Maire a profité de cette occasion pour informer qu'après consultation du Comité des Fêtes il a été décidé de refaire, si possible, une journée festive le 29 août prochain afin de permettre à celles et ceux qui ont œuvré et qui n'ont pas pu voir leur fruit de leur travail, défiler à nouveau. Cette journée débiterait par des repas le midi, des jeux d'arènes si possible l'après-midi puis le soir le défilé du corso sur les allées avec des repas ainsi que le feu d'artifices qui doit être utilisé avant le 31 décembre.

M. le Maire est également revenu sur la Corrida qui est un sujet très important puisqu'elle avait été annulée. La question était de savoir, en urgence, ce qu'il adviendrait des toros présents dans les corrals des arènes, en discussion avec l'organisateur et la Commission Taurine Extra-Municipale en considérant que les toros n'ont pas le droit d'être déplacés pour des raisons sanitaires. Fallait-il les abattre ? Etait-il possible de reporter la corrida d'une semaine ou deux ? Quelles pertes financières ? M. le Maire s'est engagé, si la corrida était déficitaire à faire une avance sur les années futures ; avance qui serait mesurée. L'objectif de maintenir la corrida était non pas de sauver M. Piles, malgré son investissement, mais de sauver la corrida à Aire car les anti taurins se glissent dans la moindre faille juridique afin de faire interdire la corrida. Que l'on soit pour ou contre, d'après M. le Maire le débat n'est pas là, le risque aurait été que tout comme à la Brède, la justice considère que puisque ce n'est plus une tradition ininterrompue, il ne soit plus possible d'organiser une corrida à Aire et cela M. le Maire ne le voulait pas qu'après 150



ans des premières courses de toros à Aire ce spectacle s'arrête économique que ces courses représentent. En effet, M. le Maire a indiqué que sans les Corridas le dimanche des fêtes d'Aire, les cafetiers, restaurateurs, buvettes ne fonctionneraient pas.

M. le Maire a conclu en disant que tout dépendra du résultat financier de la Corrida et de la solidarité du monde taurin qui se réunira samedi à 19h aux Arènes Maurice Lauche. Il a justifié sa décision par son engagement durant la campagne à soutenir les traditions locales.

Mme MECHIN a pris la parole pour dire que selon elle l'investissement financier allait être compliqué car une corrida qui n'a pas lieu pendant les fêtes sera forcément déficitaire. Elle ne sait pas sur quelle somme M. le Maire s'est avancé mais forcément elle sera déficitaire car selon elle beaucoup de gens viennent à la Corrida pendant les fêtes et n'y viennent pas hors fêtes.

M. le Maire lui a répondu qu'il était assez d'accord et c'est la raison pour laquelle la ville a essayé de communiquer dessus en marchant malgré tout sur des œufs en raison des fêtes dans les villages aux alentours.

M. FRANCHETTO a pris la parole pour dire qu'il est à 100% pour le soutien à cette tradition locale mais il s'interroge sur l'avance promise par M. le Maire car la DSP se termine cette année.

M. FRANCHETTO a demandé à M. le Maire s'il supposait que le prestataire serait retenu pour l'année prochaine ?

M. le Maire a répondu que cette avance serait résorbée sur la subvention de la corrida s'il s'agit du même prestataire, sinon il y aura une diminution du budget du comité des fêtes, qui est conséquent et dont la subvention devait être revue.

Mme MECHIN a pris la parole pour dire qu'elle trouvait que cela faisait très cher la Corrida. Elle a rajouté que c'était déjà cher et que là ça revient très cher. Et elle a invité à réfléchir pour les prochaines années car la canicule risque de se reproduire et on risque d'être dans le même cas régulièrement, tout comme pour le défilé des chars s'il pleut par exemple.

M. le Maire a répondu qu'habituellement quand il pleut le samedi, le corso ressort le dimanche matin. Il lui a également indiqué que dans le cadre du renouvellement de la DSP il conviendra d'être clair sur ce que l'on fait dans ces moments là et a invité les organisateurs à chercher des assurances peut être spécifiques pour la canicule, même si à ce jour ça n'existe pas.

Mme BOURRETERE a pris la parole pour rappeler qu'ayant vécu la canicule qui a fait annuler la corrida il y a quelques années, l'assurance de la canicule est un faux problème car c'est l'arrêté préfectoral qui a annulé la corrida et non pas la canicule, et il n'existe pas d'assurance contre les arrêtés préfectoraux.

M. le Maire a reconnu que cette situation ne pourra pas se reproduire indéfiniment et qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles. Il a rajouté qu'il a fallu se positionner hyper rapidement et estime que ce n'est pas une juste répartition des choses.

Mme LAFFITTAU a pris la parole pour dire qu'elle était surprise que l'assurance ne marche pas car la décision préfectorale est liée à un événement météorologique. Elle a également demandé pourquoi le défilé du dimanche matin n'a pas été maintenu quitte à l'avancer à 10h30.

M. le Maire lui a répondu que ce n'était pas possible à cause des groupes, le temps de prévenir tout le monde, avec le risque que les gens restent dans les rues et continuent à consommer de l'alcool sur la voie publique. M. le Maire est revenu sur le fait que l'arrêté préfectoral comportait une erreur sur l'interdiction de la vente d'alcool dans les supermarchés et qu'il a fallu que la Police Municipale vérifie l'application de cet arrêté.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

(DELIBERATION N°2026-063)



Concernant le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026, Mme MECHIN a demandé la parole pour faire une remarque sur le procès-verbal proposé. En effet après avoir fait lecture du passage concerné, Mme MECHIN explique qu'au vu de la rédaction du procès-verbal il est versé à la SATEL 537 000 € or il s'agit de l'aide financière de la ville qui représente cette somme-là. Mme MECHIN estime que ce n'est pas clair (page 12).

M. le Maire lui a répondu qu'il allait regarder comment cela a été formulé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi.

3 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT ROUTIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR CONCERNANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE (DELIBERATION N°2026-064)

M. le Maire a rappelé que les travaux de requalification du centre-ville, et notamment pour la place de Gaulle et la rue des Arènes la commune, a porté l'intégralité du projet et en contrepartie la Communauté de Communes doit lui rembourser la partie qui lui incombe (enrobés et bordures de la voirie communautaire). Cela avait été chiffré au BP à hauteur de 73 000 € mais finalement la commune ne percevra que 57 259,45 € car la Communauté des Communes ne rembourse que les travaux dits basiques, donc la différence de matériaux est à la charge de la commune. En raison de l'absence de demande et de concertation cette somme n'était pas initialement prévue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement routier dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville entre la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et la Commune d'Aire sur l'Adour et l'a également autorisé à approuver le versement par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour d'un fonds de concours d'un montant de 57 259,45 € au bénéfice de la Commune.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2026-065)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Mme SAINT-GERMAIN avait prévenu les élus lors du vote du budget que des ajustements de crédits seraient réalisés tout au long de l'année, en fonction de l'arrivée de nouveaux éléments financiers, contrairement à ce qui pouvait être fait précédemment autour d'une seule DM.

Considérant la nécessité aujourd'hui d'apporter des ajustements aux dépenses et recettes prévues au Budget principal 2026 de la commune en ce qui concerne ses sections d'investissement et de fonctionnement et dans la mesure où cette décision modificative n°1 doit notamment respecter le principe de l'équilibre budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal de procéder à des ouvertures de crédits à hauteur de 177 842,31 € au sein de la section de



fonctionnement et de 850 788,48 € au sein de sa section d'investissement 2026.

Mme SAINT-GERMAIN a ensuite fait lecture de la note explicative DM1 2026 et a invité l'Assemblée à se prononcer sur ce projet de décision modificative n°1 du Budget principal 2026 de la commune après qu'elle ait eu présenté les recettes et dépenses de fonctionnement, puis les recettes et dépenses d'investissement.

Mme LAFFITTAU a pris la parole en précisant qu'une fois de plus la liste d'opposition n'est pas d'accord avec Mme SAINT-GERMAIN. Selon elle cette DM ne fait pas mention de nouveaux éléments financiers mais elle permet de rectifier les erreurs commises notamment sur deux points :

- Lors du 29/04, il a été demandé pourquoi le loyer du centre Jean Sarrailh n'était pas prévu alors que le 2^e trimestre était entamé, qu'aucun sous-seing n'avait été signé dans la mesure et dans la mesure le bail n'aurait pas été rompu. L'opposition constate aujourd'hui que ce trimestre est désormais inscrit et Mme LAFFITTAU fait part de sa surprise que le 3^e trimestre ne soit pas inclus à cette DM, sous réserve que M. le Maire ait des nouvelles à communiquer sur ce dossier.
- Les droits de place qui étaient clairement mal estimés. Le BP 2025 prévoyait 34 000 €, le CFU 2025 prévoyait 38 329 € et le BP 2026 12 168,40€. Mme LAFFITTAU a confirmé que Mme SAINT-GERMAIN avait effectivement reconnu qu'il s'agissait d'une erreur dans l'estimation de ces recettes.

Mme SAINT-GERMAIN lui a répondu que la DM ne se limitait pas à ces deux points et qu'elle reprenait effectivement de nouveaux éléments financiers dont ne disposait pas la commune lors du vote du BP notamment des recettes nouvelles comme des indemnités journalières ou les indemnités d'assurance.

Mme LAFFITTAU a repris la parole en reconnaissant constater qu'il y a effectivement d'autres choses dans cette DM. Elle a également souhaité revenir sur la piscine et notamment ce qu'elle aura coûté aux aturins. Elle a indiqué qu'il était fait mention dans la DM du montant des indemnités, 44 078,99 €, mais aujourd'hui les sommes dépensées s'élèvent à 808 882 € hors taxe qui a été dépensé par la commune et qui va être jeté à la poubelle ce qui représente 230 € par foyer.

M. le Maire lui a répondu en lui rappelant que ce n'est pas la nouvelle municipalité qui avait décidé d'engager cet argent. Il a rappelé qu'ils ont décidé d'arrêter un projet qui avait été chiffré à 10 millions d'euros, projet qui n'était pas financé, qui a été promis pendant 12 ans et qui n'a pas été fait. M. le Maire a rajouté qu'il n'avait pas besoin de leçon de gestion ni qu'on les fasse passer pour des gens qui ne savent pas gérer, mais il a rappelé que pendant 12 ans ils ont toujours voté contre ce projet et lorsqu'ils sont arrivés et qu'ils ont demandé où en était le projet piscine il leur a été répondu qu'il n'en était nulle part. M. le Maire a insisté sur le fait qu'il fallait être conscient de cela et qu'aujourd'hui c'est l'ancienne majorité qui porte la responsabilité de ces 800 000 € dépensés. Il a également rajouté qu'il préférerait malheureusement perdre 800 000 € ou 1 million d'euros que d'en perdre 10 millions.

Mme SAINT-GERMAIN a pris la parole en invitant les élus à regarder le budget 2026 dans la mesure où certains postes ont dû être approvisionnés et budgétisés par rapport à des sommes assez conséquentes et qui représentent, selon elle, des sommes jetées par les fenêtres dues à la gestion de l'ancienne municipalité.

M. FRANCHETTO a pris la parole en tentant de répondre dans le calme au sujet de la piscine. Selon lui c'est un immense gâchis car des études ont été réalisées bien que M. le Maire lui a répondu lors du débat d'orientation budgétaire que ces études seraient réutilisées. M. FRANCHETTO est également revenu sur la demande de M. le Maire de ne pas appuyer sur le



passé, ce que M. le Maire est en train de faire. Pour M. FRANCHETTO, le projet a continué, il aurait pu être modifié, adapté s'il apparaissait démesuré en tant que tel. L'opposition était prête à être constructive sur la modification du projet tel que pensé initialement car il y avait un vrai intérêt pour ce projet piscine d'autant qu'il y a une attente des aturins et dans la mesure où des études ont été engagées sur ce projet, M. FRANCHETTO s'est interrogé sur l'intérêt d'attendre encore des années supplémentaires pour relancer des études sur l'endroit choisi par la nouvelle municipalité avec un délai de réalisation des études et du projet assez long si des espèces protégées sont découvertes. M. FRANCHETTO a proposé à la majorité de travailler avec l'opposition sur une nouvelle définition de ce projet pour ne pas avoir dépensé pour rien ces 800 000€. En outre M. FRANCHETTO a demandé la localisation du futur parking et concernant le city-stade l'opposition ayant eu ce projet dans leur campagne ils y sont favorables, d'autant que c'est porté par le CMEJ.

M. le Maire a demandé à M. FRANCHETTO de lui confirmer que l'opposition trouvait que le city-stade était une bonne idée. Concernant la piscine, M. le Maire a répondu qu'ils feront tout pour que leur projet de piscine, qui a un intérêt communautaire, soit construite au plus vite même si ce genre de projet ne sort pas de terre en 6 mois. M. le Maire s'engage à communiquer dans les mois à venir auprès du Conseil Municipal en ce sens. Concernant les parkings, M. le Maire a expliqué qu'il s'agissait de parkings à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue Césaire Daugé tout en précisant que la municipalité était en contact avec les propriétaires qui sont vendeurs. Il existe des problèmes administratifs et juridiques liés à la succession, d'autant que ce sont des micro-parcelles qui sont en indivision dont certaines font 9m². M. le Maire a rajouté qu'il était également envisagé un parking en centre-ville mais qu'il ne pouvait s'avancer car il s'agirait d'un partenariat public-privé. M. le Maire a indiqué que tout le monde réclamait des places de parkings en ville et qu'avant de se lancer dans la réfection des parkings existants, la priorité serait de créer des places. Concernant le city-stade M. le Maire a indiqué qu'il n'y avait pas de place prédéfinie dans le parc municipal, pas de modèle prédéfini non plus car la commission sport, dans laquelle siège des élus de l'opposition, se réunira pour en discuter. Ce montant a été déterminé au regard des prix des derniers city-stade qui ont été construits ces derniers mois. Il a rappelé qu'il y avait certes le prix de la structure mais qu'il fallait également prévoir le terrassement etc... La commission tranchera s'il s'agira plutôt d'une structure fermée pour laquelle il faudra passer par la mairie ou non... C'est un projet qui devrait voir le jour rapidement afin de ne pas avoir trop de restes à réaliser.

Mme MECHIN a pris la parole au sujet du chapitre 11, charges à caractère général, en indiquant qu'il y avait déjà 60 000€ et que lors de la DM 20 000 € de plus sont rajoutés. Elle souhaitait savoir à quoi correspondait cette augmentation.

Mme SAINT-GERMAIN a demandé à Mme PLOUVIER-KUNZ de répondre à la question. Cette dernière a expliqué qu'à l'occasion de la tempête Nils un certain nombre bâtiments publics ont été un peu abîmés comme la Halle aux Grains ou le presbytère et que ces réparations ne peuvent pas faire l'objet de travaux d'investissements.

Mme MECHIN a pris la parole pour demander pourquoi dans la DM on met 53 000 € sur la toiture des arènes alors que sur le point relatif à la demande du FEC le reste à la charge de la collectivité mentionné est à 40 000€.

Mme SAINT-GERMAIN lui a répondu qu'à ce jour nous n'avons pas eu la notification de la subvention du FEC et tant que le dossier n'est pas déposé, le FEC ne peut pas être notifié aux communes et pour que le dossier soit déposé, la délibération doit être prise.

Mme MECHIN a repris la parole pour savoir pourquoi rouvrir l'ancienne maison des associations qui n'est pas aux normes et qui est une passoire thermique pour en donner l'accès au local de l'opposition ? Pourquoi ne pas leur donner l'ancien local de l'opposition ?

M. le Maire lui a répondu que le local de l'opposition n'était pas dans l'ancienne maison des associations mais était une ancienne dépendance qui est chauffée avec un compteur seul. C'est



l'ancienne salle de l'AFL. Les clefs étant sur le bureau de M. officiellement à la fin de la séance à l'opposition. Il a rajouté qu'on n'avait pas besoin de réchauffer l'intégralité de l'ancienne maison des associations.

Mme MECHIN a rajouté qu'elle pensait que l'opposition aurait pu occuper le local en haut dans la mesure où la toiture est en train d'être refaite. Elle a indiqué que c'était une question d'économie pour ne pas avoir à rouvrir l'ancienne maison des associations.

M. LABORDE a pris la parole pour avoir le détail et les devis de toutes les lignes « entretien bâtiments ». Il souhaitait savoir à quoi cela correspond ?

Mme GACHIE lui a répondu qu'il n'y avait pas de devis pour l'instant car il s'agit d'enveloppes budgétaires

M. LABORDE a remandé à quoi correspondait toutes les lignes « entretien bâtiments ». Il souhaitait savoir quels bâtiments étaient concernés par ces lignes (les fonctions budgétaires) mais il a dit qu'il n'avait pas besoin d'avoir la réponse de suite, on peut leur fournir plus tard.

Mme STEFANIAK a demandé la parole à la suite des nombreuses questions et remarques posées par l'opposition sur la DM. Elle a rappelé qu'une commission finances a été réunie le lundi avant le Conseil Municipal en présence de Mme LAFFITTAU et M. SORRAING et que pendant la durée de la commission, l'opposition n'a rien de constructif à dire mais pendant le Conseil Municipal l'opposition a tout de combatif. Elle a rajouté que si l'opposition se dit réellement constructive comme le dit M. FRANCHETTO, il serait temps de participer un peu plus en commission municipale afin que les questions posées en conseil Municipal soient vues en amont en commission pour leur apporter tous les éléments. Elle a rajouté que les effets de manche sur les prises de parole de l'opposition commençaient à être pénibles et pas du tout constructifs.

M. FRANCHETTO a répondu à Mme STEFANIAK qu'ils ont bien entendu son ressenti mais que jusqu'à preuve du contraire le Conseil Municipal est aussi un lieu de débat et si tout doit être tranché en commission et dans la mesure où tous les membres ne siègent pas en commission, alors dans ce cas là les problèmes sont réglés en commissions et les élus n'ont qu'à répondre oui/non et en 15 minutes c'est réglé.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix contre (Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE), le Conseil Municipal a décidé de procéder aux ajustements de crédits suivants au niveau du Budget Principal 2026 de la commune au sein dans la section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
013/6419/020	Remboursement sur rémunérations du personnel	22 788,06 €
731/73154/632	Droits de place	24 000,00 €
74/744/01	FCTVA	2 252,86 €
75/752/551	Revenus des immeubles	80 510,08 €
75/75888/020	Produits divers de gestion courante	48 291,31 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		177 842,31 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
011/615221/312	Entretien bâtiments	1 500,00 €
011/615221/18	Entretien bâtiments	1 500,00 €
011/615221/551	Entretien bâtiments	5 000,00 €
011/615221/020	Entretien bâtiments	1 000,00 €
011/615221/338	Entretien bâtiments	500,00 €
011/615221/322	Entretien bâtiments	500,00 €
011/615228/551	Autres bâtiments	8 000,00 €
011/615228/76	Autres bâtiments	2 000,00 €
011/6355/020	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00 €
012/64136/510	Indemnités liées à la perte d'emploi (personnel non titulaire)	4 400,00 €
012/64136/845	Indemnités liées à la perte d'emploi (personnel non titulaire)	600,00 €
014/7391112/01	Reversement suite dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	5 000,00 €
65/6541/01	Créances admises en non-valeur	- 1 297,25 €
65/6542/01	Créances éteintes	1 297,25 €
65/65888/020	Charges diverses de gestion courante	44 078,99 €
66/66112/01	Intérêts courus non échus (ICNE)	- 4 689,54 €
042/6811/01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	107 952,86 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		177 842,31 €

Le Conseil Municipal a également décidé de procéder aux ajustements de crédits suivants au niveau du Budget Principal 2026 de la commune dans la section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
040/28031/01	Dotations aux amortissement	106 450,99 €
040/28121/01	Dotations aux amortissement	191,47 €
040/281352/01	Dotations aux amortissement	1 310,40 €
041/2138/323	Opérations patrimoniales Autres constructions	14 856,00 €
041/2313/323	Opérations patrimoniales Frais d'études	641 994,29 €
10/10222/01	FCTVA	9 581,93 €
13/1321/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - État et établissements nationaux	93 000,00 €
13/1321/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - État et établissements nationaux	- 462,73 €
13/1323/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - départements	- 393,32€
13/13258/020	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres groupements	- 15 740,55 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		850 788,48 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
	041/2313/020	Opérations patrimoniales Constructions	4 815,62 €
	041/2031/323	Opérations patrimoniales Frais d'études	14 856,00 €
	041/2031/323	Opérations patrimoniales	641 994,29 €



		Frais d'études	
21413 - Piscine 2021	23/2313/323	Constructions	-723 628,82 €
21413 - Piscine 2021	20/2031/323	Frais d'études	723 628,82 €
24269 - Amélioration des quartiers 2024	23/2315/845	Installations, matériel et outillage techniques	1 515,52 €
2511 - Subventions d'équipements SYDEC 2025	21/2158/512	Autres installations, matériel et outillage techniques	-43 451,00 €
2511 - Subventions d'équipements SYDEC 2025	20/20415342/512	Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier à caractère industriel et commercial « Bâtiments et Installations »	43 451,00 €
26111 - Diverses acquisitions foncières 2026	21/2111/01	Terrains nus	64 607,05 €
26238 - Equipements sportifs 2026	21/2128/322	Terrains aménagés autres que voirie	70 000,00 €
26252 - Divers bâtiments 2026	21/21328/511	Constructions autres bâtiments privés	53 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			850 788,48 €

5 – CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°2026-066)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

M. le Comptable public a transmis un état de créances éteintes dont le recouvrement ne peut plus être poursuivi en raison de décisions juridiques intervenues dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif concernant la société LULY POISSONNERIE prononcé le 06/03/2026 par le Tribunal de commerce de Mont de Marsan. Les créances concernées correspondent à des titres de recettes émis sur les exercices 2021 et 2022 pour



lesquels les voies de recouvrement sont désormais définitivement s'impose à la collectivité et ne permet plus aucune action de recouvrement. Le montant total des créances éteintes s'élève à 1 297,25 euros.

Il est précisé que l'admission en créances éteintes se distingue de l'admission en non-valeur dans la mesure où elle résulte d'une décision extérieure s'imposant à la collectivité, entraînant l'effacement définitif de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'admission en créances éteintes sur le budget de l'exercice 2026 (Budget Principal) pour un montant de 1 297,25 euros pour l'année 2026 se décomposant comme suit :

- Exercice 2021 : T-360-1 - 337,35 € - LULY POISSONNERIE
- Exercice 2021 : T-651-1 - 337,35 € - LULY POISSONNERIE
- Exercice 2022 : T-58-1 - 311,27 € - LULY POISSONNERIE
- Exercice 2022 : T-142-1 - 311,28 € - LULY POISSONNERIE

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal 2026 (article 6542/01).

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEC 2026 (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

(DELIBERATION N°2026-067)

Ce point a été présenté par Mme SAINT-GERMAIN Paulette, Adjointe au Maire en charge des finances.

Dans le cadre de sa décision modificative n°1 de 2026, la Commune a prévu de réaliser les travaux de réfection de la toiture du logement face aux Arènes. A ce titre, elle sollicite auprès du Conseil Départemental des Landes une subvention, dans le cadre du FEC 2026 (Fonds d'Équipement des Communes), à hauteur totale de 11 894,40 euros. Le dossier de demande de subvention au titre du FEC sera déposé à l'issue du Conseil Municipal et du vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan prévisionnel de financement correspondant aux travaux de réfection de la toiture du logement face aux Arènes :

Coût total prévisionnel des travaux :	43 606,27 euros HT
Subvention sollicitée au titre du FEC 2026 : (Conseil Départemental des Landes)	11 894,40 euros
Participation communale :	31 711,87 euros
+ la TVA	8 721,25 euros
Total	40 433,12 euros

Le Conseil Municipal a également décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental des Landes une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) 2026 et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

7 - CHANGEMENT DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

(DELIBERATION N°2026-068)



Par délibération en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal Emmanuel, 2ème Adjoint au Maire, en qualité de correspondant Défense pour la commune d'Aire sur l'Adour. Lors de ce même Conseil Municipal, M. FRANCKE Johann, 4ème Adjoint au Maire, a été élu Vice-Président de la Commission municipale " Affaires sociales, Solidarités, Séniors et Anciens combattants ".

Afin de faciliter la lisibilité sur les différentes attributions des Adjoint au Maire, il a été proposé au Conseil Municipal d'élire, en son sein, M. FRANCKE Johann, 4ème Adjoint au Maire en qualité de correspondant Défense pour la commune d'Aire sur l'Adour auprès des services de l'Etat en charge d'assurer notamment le lien « armée/commune ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de désigner M. Johann FRANCKE, 4ème Adjoint au Maire, en qualité de correspondant Défense pour la commune d'Aire sur l'Adour.

8 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL EN ORGANISATION DU TRAVAIL (DELIBERATION N°2026-069)

Dans le cadre du renouvellement de l'Assemblée Délibérante, la nouvelle équipe municipale souhaite disposer d'un état des lieux du fonctionnement des services ainsi que d'axes de travail éventuels à la suite de la découverte de certains dysfonctionnements au sein de la Mairie et certaines situations complexes à gérer au sein même des agents. M. le Maire a également découvert une répartition du travail qui ne lui paraît pas judicieuse voire hasardeuse. Aussi, dans un souci de gérer au mieux M. le Maire a fait appel au service de Conseil en organisation du CDG40 afin de mener une étude sur l'ensemble des services de la collectivité.

M. SORRAIN a pris la parole pour demander le coût de la mission et si tous les élus (majorité et opposition) seront associés et les modalités de la démarche.

M. le Maire a répondu concernant le chiffrage qu'il s'agissait d'une prestation journalière évaluée dans un premier temps à 12 jours x 450 € soit 5 400 €. Se posera la question ensuite de rajouter 8 jours supplémentaires pour accompagner les équipes à la mise en œuvre du plan d'action établi en première phase.

M. FRANCHETTO a pris la parole pour demander s'il y aura des temps de restitution aux élus (bilan, diagnostics).

M. le Maire lui a répondu que cela leur serait effectivement restitué et qu'il avait commencé à recevoir des agents (entre 15 et 20 sur les 54 agents) juste après sa prise de fonction mais qu'il a levé le pied en raison du nombre de choses à faire. Il s'est rendu compte à ce moment là qu'il n'y arriverait pas tout seul.

M. FRANCHETTO a répondu qu'il était normal que M. le Maire soit pris par ailleurs mais qu'à l'occasion du premier Conseil Municipal il avait annoncé gérer ce dossier directement, sans le déléguer à un adjoint. Aussi, il a demandé à M. le Maire si celui-ci envisageait de l'ouvrir à une délégation d'élus ?

M. le Maire lui a répondu que non.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le recours au service de Conseil en organisation du Centre de Gestion des Landes (CDG40) pour la réalisation d'une étude portant sur l'organisation des services de la collectivité.



9 - ORGANISATION D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) (DELIBERATION N°2026-070)

L'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités territoriales d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement général de leur assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC). Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la participation des employeurs publics au financement de la couverture santé et prévoyance de leurs agents.

La Protection Sociale Complémentaire comprend :

- la complémentaire santé, destinée à couvrir tout ou partie des frais restant à la charge des agents après remboursement de la Sécurité sociale ;
- la prévoyance, destinée à compenser les pertes de revenus liées à une incapacité de travail, une invalidité ou un décès.

Depuis le 1er janvier 2025 pour la prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 pour la santé, les employeurs territoriaux sont tenus de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Les montants minimums de participation sont fixés à :

- 15 € bruts par mois et par agent pour la couverture santé ;
- 7 € bruts par mois et par agent pour la prévoyance.

Par délibération n°2025-065 en date du 15 octobre 2025, la Commune d'Aire sur l'Adour a fait le choix de souscrire une convention de participation d'une couverture de complémentaire santé au profit de tous les agents de la collectivité. Ainsi, depuis le 1er janvier 2026, elle participe à hauteur de 15€ brut / mois / agent, sous condition de la souscription des agents à la convention de participation de la couverture de complémentaire santé proposée par la commune d'Aire sur l'Adour. La couverture de complémentaire santé souscrite auprès de la Mutuelle PREVIFRANCE est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Concernant la prévoyance, la Commune d'Aire sur l'Adour participe, dans la prise en compte du risque prévoyance depuis la conclusion du marché public « Convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance aux profits des agents de la Collectivité d'Aire sur l'Adour ». Celui-ci a été conclu avec la Mutuelle INTERIALE et l'intermédiaire d'assurance GRAS SAVOYE pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027.

Dans le cadre de ce contrat, la Commune d'Aire sur l'Adour assure financièrement 100% de l'option 1 « ITT » (Interruption Temporaire de Travail) pour tous les agents ayant adhéré à cette convention.

A titre d'information, en 2025 la Commune d'Aire sur l'Adour a dépensé 17 048 € dans le cadre de sa participation

Conformément aux dispositions de l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal a été invité à débattre des garanties accordées aux agents communaux en matière de Protection Sociale Complémentaire.



Après cet exposé, M. le Maire a ouvert le débat au sein de l'assemblée. En l'absence de question de la part des conseillers municipaux au sujet des garanties accordées en matière de Protection Sociale aux agents municipaux, le débat a été considéré comme clos.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat prévu à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

10 – MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE A L'ECHELON DES SYNDICATS D'ENERGIE (DELIBERATION N°2026-071)

Le Gouvernement a engagé, depuis septembre 2025, un nouvel acte de décentralisation dont l'objectif affiché est notamment de clarifier la répartition des compétences entre les différentes catégories de collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Premier ministre a annoncé, lors des Assises des départements du 13 novembre 2025 puis dans un courrier adressé aux présidents de conseils départementaux le 24 novembre 2025, son intention de reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer son rôle dans les domaines du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Cette orientation suscite des interrogations au regard de l'organisation actuelle des compétences locales. La distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs. Cette répartition des compétences répond à une logique de proximité avec les usagers et de cohérence avec d'autres politiques publiques locales, notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement local.

Par ailleurs, le cadre législatif actuel prévoit déjà certaines interventions départementales limitées. La loi du 11 avril 2025 relative à la gestion des compétences eau et assainissement permet notamment au département d'intervenir dans les domaines de la production, du stockage et du transport de l'eau. De même, seuls deux départements conservent aujourd'hui, à titre dérogatoire, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité acquise avant 2004.

En outre, les besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales sont très importants pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques.

Dans ce contexte, les syndicats spécialisés de l'énergie, de l'eau et du numérique jouent un rôle déterminant. Ils apportent une expertise technique reconnue, mutualisent les moyens des



collectivités membres et conduisent des programmes d'investissements de la transition écologique et énergétique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- De considérer que la reconnaissance du département comme chef de file des réseaux d'eau, d'électricité et de gaz apparaît contraire à l'objectif de clarification des compétences poursuivi par le nouvel acte de décentralisation.
- D'estimer qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- De souligner l'efficacité des syndicats techniques qui assurent aujourd'hui la gestion, l'ingénierie et le financement des réseaux.
- De considérer qu'une évolution de l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés pourrait fragiliser la mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement engagés pour répondre aux besoins des territoires et aux objectifs nationaux en matière de transition écologique et énergétique.
- De demander au Gouvernement de renoncer à toute évolution qui remettrait en cause l'organisation actuelle des compétences ou les ressources affectées aux syndicats spécialisés.
- De rappeler que la préservation des moyens d'action de ces syndicats est indispensable à la poursuite des investissements nécessaires à la qualité des services publics et à la transition énergétique et écologique.

11 – ABANDON DU PROJET RELATIF A LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AUX FINS DE LA CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE DEUX PISTES DE PADEL SEMI-COUVERTES (DELIBERATION N°2026-072)

Par délibération n° 2026-009 du 9 mars 2026, le conseil municipal avait approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société SAS YESYES Padel en vue de la construction et de l'exploitation de deux pistes de padel semi-couvertes sur un terrain communal situé à proximité des terrains de tennis. L'acte notarié nécessaire à la constitution et à la publication de ce bail au fichier immobilier n'ayant pas été signé à ce jour par les parties concernées, le projet n'a donc pas encore reçu de commencement d'exécution juridique définitif.

À la suite du changement de municipalité, les orientations retenues par la collectivité ont conduit à réévaluer l'opportunité de ce projet au regard des priorités retenues pour sa politique d'équipement. En l'espèce le projet de création de terrains de padel ne répond plus aux objectifs définis par la commune et que celle-ci entend préserver les capacités foncières communales en vue de la réalisation d'autres projets d'intérêt général

Mme LAFFITTAU a pris la parole pour dire qu'elle trouvait dommage d'abandonner ce projet qu'elle estime complémentaire à celui de Barcelonne notamment en raison du fait que celui-ci était prévu en extérieur car en raison des fortes chaleurs tous les terrains sont libres à Barcelonne. Mme LAFFITTAU a également rappelé que ce projet aurait permis à la commune de bénéficier d'un équipement sportif gratuit et que si le projet tombait à l'eau il serait revenu à la Mairie. Elle a rajouté que les tarifs proposés par YESYES Padel étaient beaucoup plus



attractifs que ceux pratiqués par Barcelonne. Elle a enfin demandé l'arrêt du projet car ils seront déçus. Selon elle ils comptaient dessus pour le perfectionnement et l'apprentissage pour les jeunes et moins jeunes.

M. le Maire lui a répondu qu'il convenait d'en avertir le tennis avant la tenue du Conseil Municipal et lui confirme les avoir prévenus et qu'ils ne semblaient pas furieux, en tout cas en apparence.

M. FRANCHETTO a pris la parole pour dire que s'il entend l'argument du privé sur une emprise foncière municipale, des créneaux auraient été dédiés au tennis et à l'OMSCAA. Il a rajouté que certaines structures comme le crématorium exploitent un terrain communal et que ça ne doit pas être rédhibitoire. C'est également dommage selon lui en raison de la perte de loyer et que le tennis avait demandé une structure équivalente.

M. le Maire lui a répondu que c'est l'emprise publique du parc municipal qui leur pose un problème. De plus il a rajouté qu'à ce jour le club de tennis n'avait formulé aucune demande officiellement.

Après en avoir délibéré, avec 7 voix contre (Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE), le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à la signature du bail emphytéotique administratif avec la société SAS YESYES Padel. Le Conseil Municipal a également décidé d'abandonner le projet de construction de terrains de padel sur les terrains municipaux à proximité des terrains de tennis.

12 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS (DELIBERATION N°2026-073)

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L.211-1 et suivants du Code Forestier. En application de l'article L.214-6 du Code Forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du Code Général des Impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026 doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L.214-6 du Code Forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

Mme SAINT-GERMAIN a pris la parole pour ajouter que la convention proposée par l'ONF dans le cadre de la facture électronique dégagerait du temps aux agents et qu'à ce titre on peut être favorable à cette proposition.



M. le Maire lui a répondu que selon lui il n'y aurait pas beaucoup proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la conclusion d'une convention de mandat avec l'Office National des Forêts (ONF), ayant pour objet de confier à celui-ci l'établissement, l'émission et la transmission des factures électroniques relatives aux ventes de bois réalisées pour le compte de la commune, ainsi que l'émission, le cas échéant, des avoirs correspondants, dans les conditions définies par ladite convention. Le Conseil Municipal a également décidé de préciser que ce mandat est limité aux opérations matérielles de facturation et de transmission électronique, et qu'il n'emporte aucun transfert de propriété des créances, ni aucune délégation des compétences de la commune en matière budgétaire, comptable ou de recouvrement. En outre, le Conseil Municipal a décidé de rappeler que la commune demeure seule responsable de l'exécution budgétaire et comptable des recettes, et que le comptable public assure le recouvrement des produits conformément aux règles de la comptabilité publique. Enfin, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat de facturation avec l'Office National des Forêts (ONF) ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

13 – QUESTIONS DIVERSES

M. FRANCHETTO a également demandé ce qu'il en était de la répartition des commissions qui devait être prise à l'issue du dernier conseil communautaire. Il a demandé si la répartition à la proportionnelle serait respecté.

M. le Maire lui a répondu qu'ils étaient OK sur la répartition.

M. FRANCHETTO a demandé ce qu'il en était de la vente du centre Jean SARRAILH.

M. le Maire a répondu que ce dossier fera l'objet d'une communication car cette affaire est importante, il y a effectivement des enjeux financiers, des enjeux de santé mais aussi dans la tête et dans le cœur des aturins. M. le Maire a rappelé qu'il n'était pas favorable à cette vente car cela enlevait financièrement 300 000€ de recettes à la commune par an. Il a indiqué malheureusement que juridiquement la commune était contrainte par la délibération prise et sur laquelle il n'est pas possible de revenir. M. le Maire a donc affirmé que le site dit Jean Sarrailh sera vendu et que cela fera probablement l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la rentrée.

Mme MECHIN a pris la parole pour savoir si l'Institut Monarch allait revenir cette année à Aire. Mme BOURRETERE a répondu qu'ils reviendraient, que l'organisation de leur venue avait été un borbier inextricable, que cela aura lieu dans les meilleures conditions possibles mais que les modalités seraient rediscutées pour l'année prochaine. Mme BOURRETERE a indiqué que la communauté des communes en assurerait également la communication même si la communauté de communes n'est plus partie prenante de cet événement culturel majeur.

M. le Maire a rappelé que ce samedi aura lieu à 19h dans les arènes Maurice Lauche il y aura une belle corrida. Il a également indiqué que le dimanche 05/07 il y a le repas de la cigale à Subéhargues.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h47.

* *



Le Maire,

M. Jérémy MARTI



La secrétaire de Séance,

Mme Paulette SAINT-GERMAIN